

DELIBERATION N°CS-2018/18

OBJET : *Fiscalisation et répartition définitive des participations des membres pour l'année 2018*

L'an deux mille dix-huit, le vingt et un mars, à 18 heures 30, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni au siège du syndicat en Mairie de Grézieu-la-Varenne, sous la Présidence de Monsieur Alain BADOIL.

Etaient présents

Mesdames : A. CHANTRAINE, A. GARDON-CHEMAIN, D. GEREZ, L. JASSERAND, C. POUZERGUE, V.SARSELLI et C. SCHUTZ.

Messieurs : A. BADOIL, S. BOUKACEM, L. CHEVIAKOFF, J.P. COLIN, J. CROZET, P. DIAMANTIDIS, J-P. DELORME, J-Y. DELOSTE, J. DURRANT, A. GALLIANO, F-X. HOSTIN, J-L. JACOB, G. LHOPITAL, B. MORETTON, E. PEDRO, E. PRADAT, L. PROTON, C. ROZET, M. SCARNA, et J-M. THIMONIER.

Président : Alain BADOIL.

Secrétaire de séance : S. BOUKACEM.

Nombre de Conseillers en exercice : 27 (Présents : 27 / Voix : 79).

Convocation en date du : 14 mars 2018.

Monsieur le Président rappelle qu'une circulaire préfectorale dispose que les syndicats qui souhaitent fiscaliser en tout ou partie les participations communales doivent décider par délibération de la répartition des charges incombant à chacune des communes membres en 2017.

Une délibération provisoire n°2017-23 a donc été prise le 15 novembre 2017 fixant les participations sur la base des montants de l'année 2017 et prévoyant qu'une délibération définitive interviendrait après l'adoption du budget primitif 2018.

Conformément aux statuts du SAGYRC, compte tenu des montants inscrits au Budget primitif 2018 et après application du lissage des contributions des communes pour la dernière année, Monsieur le Président propose de retenir le tableau de répartition des charges suivant :

Intercommunalités	PARTICIPATION en €
METROPOLE DE LYON	814 038,87
CCVL	54 829,15
CCVG	9 964,64
CCPA	5 408,12
CCMDL	149,11
TOTAL	884 389,90

COMMUNES	PARTICIPATION en €
BRINDAS	3 689,48
CHAPONOST	3 043,99
CHARBONNIERES	1 216,98
CRAPONNE	8 954,48
DARDILLY	758,47
FRANCHEVILLE	10 952,07
GREZIEU LA VARENNE	4 493,44
LA TOUR DE SALVAGNY	2 376,12
LENTILLY	1 647,67
MARCY L'ETOILE	3 091,99
MONTROMANT (CCMDL)	45,00
OULLINS	12 436,42
POLLIONNAY	2 027,92
STE CONSORCE	1 638,00
ST GENIS LES OLLIERES	3 869,03
STE FOY LES LYON	12 362,77
TASSIN LA DEMI LUNE	9 841,59
VAUGNERAY	4 253,67
YZERON	604,0
TOTAL	87 304,00

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, par 79 voix pour, et selon les détails du bulletin ci-dessous :

ARTICLE 1 : De fixer le montant des participations communales pour l'année 2018 à hauteur de **971 693,90 €**.

ARTICLE 2 : **D'adopter** le principe du lissage de la contribution des communes pour les sept prochaines années (hors dépenses de fonctionnement).

ARTICLE 3 : **D'adopter** le principe du lissage, pour le calcul de la contribution des membres, des recettes de postes prévisionnelles.

ARTICLE 4 : **De fixer** le principe du remplacement de la contribution de chaque membres par le produit des impôts, recouverts directement au titre de la fiscalité locale sur les contribuables.

ARTICLE 5 : **D'adopter** le tableau de répartition des charges sus exposé.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 03/04/2018
et de la publication le 03/04/2018

LE PRESIDENT
Alain BADOIL



LE PRESIDENT
Alain BADOIL

